



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Guadeloupe

Basse-Terre, le

26 DEC. 2013

DÉAL Guadeloupe

Mission Développement Durable
et Évaluation Environnementale

CAS/SPS/38/D.517bis.2013

Nos réf. : DN/LR/JB/LD-R - n° MDDEE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jérôme BLANCHET

eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.frouv.fr

Tél. 0590 99 35 75 - Fax : 0590 41 04 60

Autorité environnementale

Préfète de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur le Directeur,

A la date du 15 novembre 2013, les services de l'Etat ont reçu, pour avis de l'autorité environnementale, votre dossier relatif à votre demande d'autorisation d'exploiter une carrière de tufs calcaires au lieu-dit « Papin » sur la commune des Abymes.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle est également rendue publique sur le site internet de la Déal à l'adresse <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/2013-a584.html>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète


Pour la Préfète
et par Délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Monsieur le directeur de SOGETRA
Impasse Emile Dessout
ZI de Jarry

97139 BAIE-MAHAULT

Copie : DÉAL/RED